



**Collège d'autorisation et de contrôle du
Conseil supérieur de l'audiovisuel**

**Accusé de réception de la déclaration
du service télévisuel linéaire « La Nosta Family de Nostalgie »
de l'éditeur S.A. « Nostalgie »**

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 5 décembre 2023 de la déclaration du service télévisuel linéaire « La Nosta Family de Nostalgie », émanant de l'éditeur S.A. « Nostalgie ».

En sa séance du 21 décembre 2023, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte qu'elle reprend les éléments requis par l'article 3.1.2-1. § 2 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

Conformément à l'article 2.2-2. § 3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, tout changement intervenu dans les informations visées au § 2 de l'article précité, doit être communiqué dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 3.1.2-1. § 2 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, toute modification des éléments de cette déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 21 décembre 2023

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:
Karim Ibourki
08013E62BA9E470...